

AR PREFECTURE

047-200068930-20190926-2019D_94AX_DTE-CC

Regu le 08/12/2019



LOT-ET-GARONNE
Le Département



Opération collective en milieu rural sur le territoire du Pays de la Vallée du Lot

FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE

RÈGLEMENT D'APPLICATION DU CONTRAT FISAC

RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR LES AIDES DIRECTES





Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. STRATEGIE DE L'OPERATION FISAC | 3 |
| 2. COMITE DE PILOTAGE FISAC | 5 |
| 2.1 Rôle du comité de pilotage FISAC | 5 |
| 2.2 Fonctionnement | 6 |
| 2.3 Composition | 6 |
| 2.4 Animation | 7 |
| 3. REGLEMENT D'INTERVENTION POUR LES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES | 8 |
| 3.1 Les entreprises éligibles au FISAC | 8 |
| 3.2 Les entreprises exclues du FISAC | 8 |
| 3.3 Les dépenses éligibles au FISAC | 9 |
| 3.4 Les dépenses exclues du soutien financier | 9 |
| 3.5 Les modalités d'attribution des subventions | 10 |
| 3.6 Le versement des subventions | 12 |
| 3.7 Communication sur l'opération | 13 |
| 4. MODALITES DU REGLEMENT | 13 |

Annexe 1 : Plan de financement FISAC

Annexe 2 : Périmètres FISAC pour les aides directes aux entreprises

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

Vu l'article L. 750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret 2015-542 du 15 mai 2015 modifié, pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code de commerce ;

Vu la décision du Ministre de l'économie et des finances et de la Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'économie et des finances n° 17-0312 du 29 décembre 2017 ;

Vu la convention de partenariat établie au titre du FISAC entre la Préfecture de Lot et Garonne et le SMAVLOT 47 signée le 21 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage FISAC réuni le 12 février 2019 ;

Le présent document fait état des modalités d'intervention de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de Lot-et-Garonne, des EPCI concernés et du SMAVLOT 47 dans le cadre du contrat FISAC.





Il est convenu :

Le présent règlement a pour objet de préciser et compléter les modalités d'intervention de l'État et des partenaires pour la mise en œuvre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot 47 (SMAVLOT 47). Il découle de la réglementation nationale quant à l'éligibilité aux aides FISAC et de la stratégie locale exprimée par le SMAVLOT 47, ses collectivités adhérentes et ses partenaires.

1. STRATEGIE DE L'OPERATION FISAC

Conformément aux termes du décret 2015-542 du 15 mai 2015 relatif au FISAC, l'opération collective FISAC portée par le SMAVLOT 47 a pour objectif général d'accompagner les évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services sur son périmètre.

L'ensemble des actions qui composent le contrat FISAC ont pour but de permettre l'adaptation de l'environnement commercial ainsi que des entreprises commerciales, artisanales et de services, pour favoriser l'amélioration de leur performance, accroître leur dynamisme et les pérenniser sur le territoire. Afin de déterminer la stratégie à adopter, le SMAVLOT 47 et ses partenaires se sont appuyés sur un diagnostic stratégique du territoire, centré sur les secteurs du commerce, des services et de l'artisanat.

Le comité de pilotage FISAC a ainsi choisi d'axer les opérations, et notamment les aides individuelles, en déterminant certaines priorités :

- Les commerces alimentaires souhaitant accéder à une aide directe FISAC seront prioritairement aidés, afin de maintenir les services de base dans les centre-bourgs. **Ainsi, l'objectif de soutenir 20 commerces alimentaires est fixé.**

Les projets d'investissements présentant des innovations, ou ayant pour but l'amélioration ou la mise à jour de l'entreprise au regard des évolutions numériques, seront particulièrement appréciés.

- Les commerçants, artisans ou prestataires de services ayant pour projet de transmettre ou de céder leur entreprise dans les 5 ans seront recensés lors de l'établissement de leur Bilan-Conseil. Dans ce cadre, lorsque le gérant a plus de 55 ans, il sera incité à la réflexion sur la mise aux normes et sur la préparation à la transmission de son activité. Les données seront transmises aux réseaux d'accompagnement existants, afin d'anticiper les changements et de permettre le maintien du tissu des PME. **Il a été décidé qu'un effort particulier serait fourni afin de soutenir 20 dossiers de transmission/reprise dans le cadre du contrat FISAC.**

De manière transversale, le SMAVLOT 47 et ses partenaires souhaitent développer des réflexions autour du développement économique du territoire, et notamment :





- Recenser des thématiques communes (investissement, innovation numérique, marketing territorial, etc.) via l'établissement des Bilans-Conseils, et travailler à des collectifs thématiques ou territoriaux,
- S'engager à mettre en place des ressources d'animation ou d'accompagnement sur les thématiques, dans le cadre du comité technique mais aussi avec les associations de commerçants locales : animations, études, associations croisées par filières/pôles, etc.

Afin d'atteindre ces objectifs, les actions arrêtées sont les suivantes :

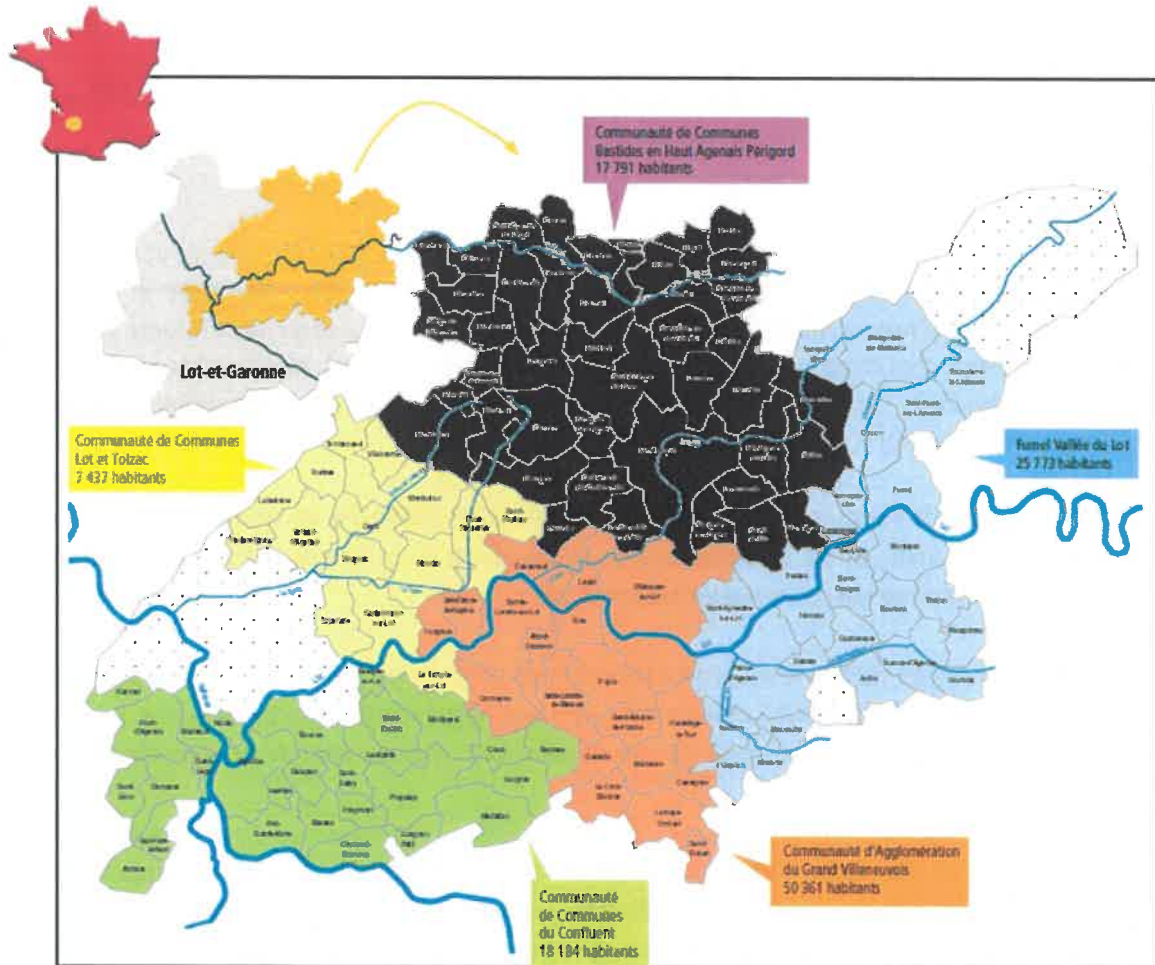
1. Lutter contre la vacance commerciale en centres-bourgs
 - Faciliter la connaissance de l'offre par l'installation de signalétiques adaptées
2. Appuyer la modernisation et la mise aux normes des locaux commerciaux et des marchés sur les centres-bourgs
 - Qualifier les locaux commerciaux des centres-bourgs
 - Mettre aux normes les marchés non sédentaires
3. Conforter la dynamique collective d'animation et de promotions des centres-bourgs en soutenant les initiatives des associations de commerçants
 - Renforcer l'attractivité commerciale des principaux centres par la mise en place de parcours thématiques
 - Apporter un service aux commerçants et aux consommateurs par la diffusion de sac cabas

Le périmètre de l'opération FISAC sur lequel se dérouleront les actions collectives financées est le territoire du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot 47, **hormis sur les communes composant la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, qui n'a pas souhaité s'inscrire dans cette démarche FISAC.**

Les périmètres pour les aides directes sont présentés en annexe 2 : les aides directes seront accordées aux seules entreprises implantées dans ces périmètres.

L'objectif d'intérêt général poursuivi par cette démarche FISAC justifie que les interventions ne peuvent en aucun cas avoir pour effet d'induire un enrichissement sans cause ou une distorsion de concurrence.





2. COMITE DE PILOTAGE FISAC

2.1 Rôle du comité de pilotage FISAC

Le comité de pilotage FISAC fixe les orientations et les priorités de toutes les opérations inscrites au dossier FISAC, pour les opérations collectives comme pour les opérations individuelles. Ce comité oriente, suit, vérifie et évalue les actions inscrites dans le dossier de candidature FISAC porté par le SMAVLOT 47 et reprises dans la convention signée entre l'État et le SMAVLOT 47.

Concernant l'attribution des aides directes, le comité de pilotage attribue et vérifie l'ensemble des analyses administratives et financières ainsi que les travaux réalisés. Plus particulièrement, il vérifie si la demande d'aide répond aux critères d'éligibilité fixés dans le décret 2015-542 du 15 mai 2015 ou





dans l'Appel à Projet FISAC 2016 et précisés dans le présent règlement d'application, et fixe le montant de l'aide directe.

L'avis du comité de pilotage sera déterminant et définitif en cas de litiges ou d'interprétation de la réglementation en vigueur et/ou du contenu du présent règlement.

2.2 Fonctionnement

Le comité se réunit en fonction de l'avancée des différentes actions. Dans tous les cas et au minimum, une réunion semestrielle sera organisée afin de vérifier les objectifs, modalités et calendriers d'exécution des opérations. En fonction des dossiers en attente, une périodicité différente pourra être décidée. La tenue d'un comité de pilotage pourra être précédée d'une ou plusieurs réunions de travail entre les partenaires. Les participants devront être informés de la tenue d'un comité de pilotage au moins un mois à l'avance.

Aucune condition de quorum n'est exigée pour la tenue et la validité des décisions prises par le comité de pilotage. Cependant, en cas de désaccord, les coprésidents du comité de pilotage auront le pouvoir de décision finale en ce qui concerne les crédits d'État.

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme FISAC. Il ne pourra pas effectuer de transferts de subvention FISAC d'une action vers une autre action de ce programme. De même, il ne pourra pas effectuer de transferts de subvention FISAC d'une action de ce programme vers de nouvelles actions.

Pour l'attribution des aides directes, l'attention des membres du comité est appelée sur la confidentialité des débats. Avant chaque réunion, un engagement de confidentialité sera signé par chacun des membres ou de leur représentant présent. Les décisions du comité devront ensuite être notifiées à l'intéressé.

2.3 Composition

Selon la convention de partenariat établie au titre du FISAC, le comité de pilotage FISAC est coprésidé par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot et par le président du SMAVLOT 47.

Les membres du comité de pilotage ayant voix délibérative sont :

- Les deux coprésidents du comité de pilotage,
- Deux représentants de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,
- Deux représentants de la Communauté de Communes Fumel – Vallée du Lot,
- Deux représentants de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
- Deux représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,
- Un Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Un Conseiller Départemental de Lot-et-Garonne.





Les autres participants sont :

- Un représentant de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- Un ou des technicien(s) du Conseil Régional,
- Un ou des technicien(s) du Conseil Départemental,
- Un ou des technicien(s) de chacun des quatre EPCI cités ci-dessus,
- Un ou des représentant(s) de l'Interconsulaire de Lot-et-Garonne,
- Un ou des technicien(s) techniciens du SMAVLOT 47.

D'autres participants (associations de commerçants et d'artisans, unions commerciales, etc.) pourront être invités à assister aux comités de pilotage.

2.4 Animation

L'animateur FISAC a en charge la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions décrit dans la convention de partenariat. Il anime, informe, coordonne, évalue les interventions.

En ce qui concerne les demandes d'aides directes formulées par les entreprises, l'animateur FISAC examine leur éligibilité en amont de la réalisation du Bilan-Conseil et du dépôt du dossier par l'entreprise, et transmet l'information à la mairie concernée par le projet afin de demander l'avis écrit d'opportunité du maire. Cet avis devra être transmis sous une semaine.

L'animateur est chargé d'examiner la recevabilité des dossiers proposés à l'examen du comité de pilotage, et de formuler un avis à l'attention du comité sur les demandes de subvention présentées.

En parallèle, l'animateur observe la situation des entreprises afin d'identifier celles qui sont en recherche d'un repreneur ou envisagent une transmission ou une reprise de leur activité.

En cas de doute sur l'éligibilité d'un dossier, la demande d'aide à l'investissement sera soumise au comité de pilotage qui se prononcera sur la recevabilité du dossier.

L'animateur FISAC dresse un compte-rendu de chacune des réunions du comité de pilotage puis le soumet à la validation préalable des services de l'État, de la Région et du Département. Après validation, ce compte-rendu est adressé au Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot et aux autres partenaires de l'opération.





3. REGLEMENT D'INTERVENTION POUR LES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

Les aides directes FISAC ont pour objectif d'aider les petites entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur le territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi.

Les aides sont mobilisables jusqu'à épuisement de l'enveloppe de crédits allouée.

3.1 Les entreprises éligibles au FISAC

Les aides sont allouées à des entreprises viables et ne doivent pas induire de distorsion de concurrence. Dans tous les cas, les entreprises éligibles, dites de proximité, doivent avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers).

- Les entreprises artisanales, inscrites au Répertoire des Métiers, et les entreprises commerciales et de services, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Les entreprises présentant une situation économique et financière saine, ayant au moins 6 mois d'ancienneté. Exception : seront éligibles les commerces de quotidienneté nouvellement créés ou repris qui ne seraient pas représentés dans la commune d'implantation.
- Les entreprises offrant un service à l'année à la population,
- Les entreprises non sédentaires, commerciales ou artisanales, à condition de réaliser 50 % de leur chiffre d'affaires sur le territoire,
- Les cafés et restaurants, lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adressent à la population locale et offrant un service à l'année. Les restaurants ne remplissant pas ce critère peuvent être aidés s'ils ont un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine) et si leurs exploitants exercent une activité commerciale complémentaire dans l'établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain, etc.),
- Les entreprises alimentaires disposant d'une surface de vente inférieure à 400m²,
- Les auto-entreprises sont acceptées si l'activité concernée est l'activité principale du chef d'entreprise, et non le complément d'une autre activité rémunérée,
- Le chiffre d'affaires doit être inférieur à un million d'euros HT. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement,
- Les entreprises dont les travaux sont portés par une SCI, sous réserve que l'un des associés de la SCI, disposant d'au moins 33,1% des parts de la SCI, soit l'exploitant du commerce dont le projet est l'objet de la demande de subvention.

3.2 Les entreprises exclues du FISAC

Sont exclues du soutien financier du FISAC les entreprises suivantes :

- Les pharmacies,
- Les professions libérales,
- Les activités liées au tourisme (campings, hôtels-restaurants...),





- Les entreprises ayant déjà bénéficié d'une aide FISAC, OCMAC, LEADER ou d'un autre financement de l'État lorsque le dernier versement de l'aide est intervenu moins de deux ans auparavant,
- Les entreprises dont la population locale n'est pas la clientèle principale.

3.3 Les dépenses éligibles au FISAC

Peuvent faire l'objet d'une demande de subvention :

- La modernisation des locaux d'activité, du mobilier commercial et artisanal, des équipements professionnels et de l'outil de production,
- La sécurisation des locaux d'activité contre les effractions,
- Les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises à tous les publics,
- Les travaux d'embellissement et de rénovation de la façade, des devantures, de l'enseigne,
- L'amélioration de la performance énergétique du local ou de l'équipement professionnel.

Sont ainsi subventionnables :

- Les investissements de productivité ou d'attractivité (permettant à l'entreprise d'accroître sa rentabilité ou son efficacité),
- Les investissements de contrainte (sont notamment visés ceux induits par l'application de normes sanitaires ou de la mise en accessibilité),
- Les investissements de capacité (permettant de satisfaire une clientèle plus large sur la zone de chalandise, à condition qu'il s'agisse d'un marché peu ou mal couvert),
- Les investissements techniques, technologiques ou numériques (permettant, par une innovation réelle – nouvelle activité, offre ou service – de renforcer la position concurrentielle de l'entreprise et/ou de conquérir de nouvelles parts de marché),
- Les investissements liés à l'intégration du développement durable dans l'activité et dans un objectif de performance environnementale.

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine et indiquant le prix du matériel neuf. Le vendeur devra également attester de la conformité réglementaire du matériel.

3.4 Les dépenses exclues du soutien financier

Ne sont pas subventionnables, notamment :

- L'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activités,
- Le coût de la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même,
- Les acquisitions réalisées en location avec option d'achat ou par crédit-bail.





3.5 Les modalités d'attribution des subventions

Le financement par le FISAC du projet d'une entreprise est subordonné à la condition que ce projet ne bénéficie pas par ailleurs d'un autre financement de l'État. L'engagement financier de l'État ne peut excéder celui cumulé des collectivités territoriales et des organismes de coopération intercommunale participants. *Il existe une exception : lorsque l'entreprise est située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, les collectivités territoriales et les organismes publics de coopération intercommunale concernés ne sont pas tenus de compléter les aides individuelles de l'État.*

3.5.1 Bilans-Conseils

Pour pouvoir bénéficier d'une aide directe FISAC, un diagnostic de l'entreprise, ou Bilan-Conseil, devra obligatoirement être réalisé au préalable. Ce Bilan-Conseil sera réalisé par les services du Grand Villeneuvois pour les projets d'entreprises situées sur cet EPCI, et par un prestataire pour les autres EPCI. Pour les projets d'investissement, le prestataire ou l'agent du Grand Villeneuvois accompagne l'entreprise dans la définition de son besoin afin de permettre l'investissement le plus pertinent possible au regard de sa situation.

Lorsque le Bilan-Conseil est réalisé par un prestataire, une participation financière du demandeur est requise : le plan de financement des Bilans-Conseils est présenté en annexe 1. Il est à noter que ce plan de financement est prévu pour l'établissement de 20 Bilans-Conseils : en cas de besoin, d'autres Bilans-Conseils pourront être établis par la suite, mais avec un plan de financement différent.

La date de la remise de son Bilan-Conseil au demandeur, par le prestataire ou l'agent du Grand Villeneuvois, permettra à l'entreprise de démarrer ses travaux ou ses investissements, sans que cela ne préjuge de la décision finale du Comité de Pilotage FISAC. Les montants dépensés par l'entreprise avant la date de remise de son Bilan-Conseil ne seront pas pris en compte.

Lorsque le Bilan-Conseil et le dossier de demande de subvention ont été établis, la demande est instruite par le Comité de Pilotage qui précisera, tout en motivant sa décision, les projets retenus ainsi que les taux de subventions correspondants. Les dossiers de demande de subvention présentés au Comité de Pilotage devront avoir été transmis aux cofinanceurs au moins deux semaines en amont.

3.5.2 Étude par le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage reçoit le prestataire ayant réalisé le Bilan-Conseil de l'entreprise demandant une aide directe FISAC (ou un technicien pour le Grand Villeneuvois) pour un exposé oral d'environ quinze minutes, articulé autour d'une présentation du projet de l'entreprise et de questions/réponses.

Lors du passage devant le Comité, les représentants de la commune d'implantation de l'entreprise demandeuse présents n'assistent pas au débat et sont invités à quitter la salle. Le Comité étudie individuellement les dossiers reçus et juge le caractère structurant des dossiers, pour la commune





d'implantation et pour le territoire. Il utilise la grille de notation ci-après pour décider de l'attribution des aides.

L'aide directe FISAC ne constitue pas un droit acquis : le Comité de Pilotage FISAC se réserve le droit d'attribution selon l'ordre d'arrivée des candidatures, le nombre de dossiers ou encore selon la pertinence des travaux.

3.5.3 Durée de l'opération et délais

L'investissement ayant fait l'objet d'une demande de subvention doit être réalisé dans un délai d'un an à compter de la notification du Comité de Pilotage, sous peine d'annulation de la décision d'attribution. Une prolongation exceptionnelle pourra être accordée par le Comité de Pilotage FISAC, sur demande expresse de l'intéressé et sur justification du retard pris.

La convention FISAC est conclue jusqu'au 29/12/2020, date à laquelle l'ensemble des justificatifs de dépenses effectuées dans le cadre de la convention devront avoir été transmis aux services de l'État. Ainsi, les délais prévus pour réaliser les investissements seront raccourcis à la fin de la convention, afin que l'ensemble des factures acquittées et des éléments requis soient transmis au SMAVLOT 47 avant le 01/11/2020. Le dernier Comité de Pilotage FISAC aura ainsi lieu en juillet 2020 au plus tard.

Pour tout dossier de demande de subvention qui serait accepté par un Comité de Pilotage se déroulant après le 01/11/19, le délai pour transmettre les factures acquittées sera inférieur à un an, afin que l'ensemble des justificatifs soient fournis au 01/11/2020.

3.5.3 Assiette et montant des subventions

Le FISAC aide les opérations dont les dépenses subventionnables sont comprises entre 5 000 € et 75 000 € hors taxes.

Le taux d'aide est fixé à 30% des dépenses éligibles.

Les plans de financement des opérations sont présentés en annexe 1 de ce Règlement.





3.5.4 Grille de notation

Pour déterminer l'acceptation d'un dossier, les membres du comité de pilotage FISAC attribuent une note selon les critères suivants :

| Pertinence économique du projet pour l'entreprise : <i>Quel impact sur sa performance ?</i> | Projet qui assure le maintien du niveau d'activité | Projet qui favorise un développement de l'activité | Risque engagé sur le projet mesuré, contrôlé et réaliste : SR/CA actuel | Note |
|--|--|--|---|------|
| | 1 point | 2 points | 1 point | /3 |
| Pertinence de l'activité : <i>Quel impact pour la commune ?</i> | Maintien d'un service essentiel ou nouveau service | Avis d'opportunité du maire | | |
| | 1 point | 1 point | | /2 |
| Participation de l'activité à la dynamisation de son centre-bourg : | Animation ou participation à des actions collectives | Être ouvert toute l'année | | |
| | 1 point | 1 point | | /2 |
| Autres critères : | Accessibilité à tous les publics | Respect des normes environnementales | Innovation technologique et numérique | |
| | 1 point | 1 point | 1 point | /3 |
| Bonus emploi | Création d'un emploi pérenne : apprenti, CDI, CDD d'au moins un an | | | +1 |
| Bonus stratégique | Commerce alimentaire ou projet de transmission | | | +1 |

- De 0 à 3 sur 10 : avis défavorable
- De 4 à 5 sur 10 : avis défavorable en l'état, possible de l'améliorer et de repasser devant le comité
- À partir de 6 sur 10 : avis favorable

Les coprésidents se consultent afin de définir la note d'un dossier, et la soumettent aux membres du comité de pilotage pour en débattre et valider une note commune.

3.5.5 Arrêté attributif

Lorsqu'un dossier est accepté, le porteur de projet reçoit un arrêté attributif. Pour recevoir cet arrêté, l'entreprise devra obligatoirement avoir remis au préalable au SMAVLOT son chèque de participation au coût du Bilan-Conseil (hors CAGV).

3.6 Le versement des subventions

Le versement des subventions interviendra dès lors que :

- L'entreprise présentera les factures acquittées relatives aux opérations éligibles précitées. En cas de réalisation partielle de l'investissement, le montant de la subvention sera ajusté au





montant des dépenses réelles dans le respect du montant plancher minimal, sous réserve que les travaux soient conformes au projet validé par le comité de pilotage FISAC. Si le budget prévu lors de l'instruction de la demande est dépassé, les dépenses supplémentaires ne seront pas prises en compte.

- Les investissements ou travaux qui ont fait l'objet de la demande de subvention auront été constatés par un technicien référent FISAC.

Dès lors que l'exploitant perçoit les fonds relevant de la subvention du FISAC, celui-ci est tenu d'assurer la continuité de son exploitation pendant une durée d'un an minimum, faute de quoi les sommes attribuées lui seront réclamées.

3.7 Communication sur l'opération

- Par le maître d'ouvrage :

Des réunions publiques seront organisées lors du lancement de l'opération, afin de la faire connaître aux bénéficiaires potentiels des aides directes. Une réunion au minimum sera organisée dans chacune des communautés de communes participantes. Ces réunions seront annoncées dans la presse locale et via les réseaux internes du SMAVLOT et des collectivités.

Un guide FISAC à destination des artisans, commerçants et prestataires de services sera diffusé dans les communes concernées par les aides directes.

Des communiqués de presse seront diffusés auprès des radios locales et de la presse papier, afin de faire connaître l'opération et informer des réunions publiques prévues.

- Par les EPCI :

Diffusion de l'information par les réseaux internes : réunions commerçants, site internet, newsletter, réseaux sociaux, etc.

- Par l'Interconsulaire :

Diffusion de l'information par les réseaux internes, et information au cas par cas lors des rencontres.

- Par les bénéficiaires :

Lors du démarrage et pendant toute la durée de l'opération, le bénéficiaire s'engage à afficher visiblement dans sa vitrine ou dans son local d'activité un support mentionnant que les travaux sont réalisés avec le concours financier des structures nommément désignées et de l'État.

Le support sera fourni par le SMAVLOT47 et devra être apposé dès la réception de la décision favorable du comité de pilotage FISAC. L'absence constatée du support pourra entraîner l'annulation des subventions.

4. MODALITES DU REGLEMENT

Le comité de pilotage FISAC se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.



AR PREFECTURE

047-200068930-20190926-2019D_94AX_DTE-CC
Regu le 06/12/2019